

Table des matières

Préface	7
<i>Valérie PIRSON et Anne-Cécile SQUIFFLET</i>	
L'obligation générale d'information précontractuelle des titulaires de professions libérales envers les clients consommateurs	13
<i>Philippe CARREAU</i>	
Section 1. Les professions libérales face aux consommateurs dans la législation belge	13
§ 1. Évolution législative de la protection du consommateur	13
§ 2. Les lois belges réglementant les pratiques des titulaires de professions libérales face aux consommateurs	15
§ 3. Le long chemin de l'application de l'ensemble du droit de la consommation aux professions libérales	16
§ 4. La conception « dualiste » de la protection du consommateur belge	17
§ 5. La soumission des professions libérales à l'ensemble des règles protectrices du consommateur : une histoire belge	17
§ 6. L'application de l'obligation générale d'information précontractuelle aux professions libérales et la fin de l'approche « dualiste »	20
§ 7. Ce que nous enseigne cette longue évolution législative	22
Section 2. L'obligation générale d'information précontractuelle à charge des entreprises envers les consommateurs	23
§ 1. Origine de l'obligation pour les professions libérales	23
§ 2. Énoncé de l'obligation générale d'information précontractuelle	24
§ 3. Analyse de la disposition	25
A. Champ d'application personnel	25
B. Champ d'application matériel	26
C. La phase précontractuelle	26
D. La manière dont l'information doit être fournie	27
E. Examen des informations légales à fournir au consommateur	29
ANTHEMIS	135

F.	Le cas où l'information ne doit pas être fournie	41
G.	La bonne foi de l'entreprise en cas de manquement à cette obligation n'est pas pertinente	42
H.	La charge de la preuve de l'exécution de l'obligation d'information précontractuelle	43
I.	Le rôle complémentaire de l'article III.74 du Code de droit économique	46
J.	Les sanctions	47
	Conclusion	50

Incidence du nouveau Code des sociétés et des associations sur les professions libérales 53

Lydie ROULLEAUX

	Introduction	53
	Section 1. Incidence du CSA sur les titulaires de professions libérales organisés actuellement en SCRL	54
§ 1.	Obligation de transformation de la SCRL des titulaires de professions libérales	54
A.	Intention du législateur	54
B.	Le texte adopté remplit-il l'objectif fixé?	55
§ 2.	Risques en cas de non-respect des exigences de l'article 6:1	56
A.	Période transitoire et transformation de plein droit	56
B.	La sanction de la dissolution	57
	Section 2. Incidence du CSA sur les titulaires de professions libérales organisés actuellement en SPRL	58
§ 1.	Contexte	58
§ 2.	Admission dans les SRL	59
§ 3.	Démission dans les SRL	59
A.	À quel moment la démission est-elle autorisée et quand prend-elle effet?	60
B.	Nombre d'actions	61
C.	Remboursement	61
D.	Formalisme qui suit la démission	61
§ 4.	Exclusion (article 5:155 du CSA)	62
	Conclusion	63

L'impact pour les entreprises de la nouvelle loi sur les modes alternatifs de règlement des conflits	65
<i>Étienne HODY</i>	
Introduction	65
§ 1. 6,4 : (triste?) médaille d'argent pour la Belgique	65
§ 2. Les différents modes alternatifs classiques de règlement des conflits	66
A. La conciliation	67
B. L'arbitrage	67
C. La médiation	67
D. La tierce décision	67
E. Le droit collaboratif	67
Section 1. La loi nouvelle sous toutes ses coutures	68
§ 1. Quelques jalons historiques	68
§ 2. Les critiques de la réforme	69
§ 3. L'apport essentiel de la nouvelle loi	72
§ 4. Le nouveau régime légal	74
A. Institutionnalisation du droit collaboratif	74
B. Réforme de la Commission fédérale de médiation, et des conditions d'agrément des médiateurs ; protection légale du titre de médiateur agréé	74
C. Renforcement des pouvoirs et/ou des devoirs de plusieurs acteurs judiciaires	74
Section 2. Les litiges pour lesquels une médiation est adaptée et ceux pour lesquels elle l'est moins	82
Section 3. La pratique du Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur	84
Section 4. L'intérêt que la médiation peut généralement représenter pour les entreprises	86
Section 5. Conclusion	88
§ 1. Sisyphe?	88
§ 2. Copernic?	89

Le droit de l'insolvabilité et les titulaires de professions libérales	91
<i>Bernard CASTAIGNE</i>	
Section 1. Fondements légaux	91
§ 1. Bref rappel historique	91
§ 2. Le Code de droit économique	93
§ 3. L'arrêté royal du 26 avril 2018	94
Section 2. Les mesures d'insolvabilité contenues dans d'autres dispositions légales que le Livre XX du Code de droit économique	94
§ 1. Règlement collectif de dettes	94
§ 2. Procédures prévues par l'article VII.107, § 1 ^{er} , du Code de droit économique (anciennement article 38 de la loi sur les crédits à la consommation)	95
§ 3. Surséance indéfinie au recouvrement des impôts directs	95
Section 3. Le champ d'application du Livre XX du Code de droit économique aux titulaires de profession libérale	96
§ 1. Les personnes physiques	97
§ 2. Les personnes morales	97
§ 3. Les organisations sans personnalité juridique	98
§ 4. Le cas particulier des sociétés en liquidation	99
Section 4. Notion de profession libérale	100
Section 5. Le rôle des Ordres et Instituts	101
§ 1. L'identification des Ordres et Instituts	101
§ 2. Notifications et avis	101
§ 3. La désignation complémentaire d'un praticien de l'insolvabilité	103
§ 4. La protection du secret professionnel	103
Section 6. Le Registre Central de la Solvabilité	104
Section 7. La seconde chance	105
Section 8. En guise de conclusion : à quand la faillite silencieuse ?	105
Bibliographie	106

Le rôle du co-curateur	107
<i>Xavier VAN GILS</i>	
Préambule	107
Section 1. La très brève genèse du Livre XX	108
§ 1. La face publique	108
§ 2. La face cachée	110
Section 2. Les travaux parlementaires	112
Section 3. Les professions visées	113
Section 4. La mission du co-curateur	116
Section 5. La rémunération du co-curateur	119
Section 6. Quelques corrections	121
Conclusion très provisoire	122
L'extension de la faillite au mandataire de société	123
<i>Xavier VAN GILS</i>	
Préambule	123
Section 1. Le Livre XX et le droit de l'entreprise	123
Section 2. Analyse de trois arrêts des trois cours d'appel francophones	127
§ 1. Arrêt de la Cour d'appel de Bruxelles du 21 décembre 2018	127
§ 2. Arrêt de la Cour d'appel de Mons du 5 février 2019	129
§ 3. Arrêt de la Cour d'appel de Liège du 2 avril 2019	131
Conclusion	132